

AUTONOMIE

# manuel de l'accueillant(e) familial(e)

**SEINE & MARNE**  
LE DÉPARTEMENT



**Jean-Jacques Barbaux**  
Président du Département  
de Seine-et-Marne



**Laurence Picard**  
Vice-présidente en  
charge des solidarités

**V**ivre dans un cadre familial avec la présence d'une personne qui permet un accompagnement personnalisé, disposer d'un logement adapté à son âge ou à son handicap est une alternative intéressante pour certaines personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus rester seules à leur domicile.

En devenant accueillant(e) familial(e), vous offrez aux personnes que vous accueillerez à votre domicile, un hébergement, un cadre de vie convivial, un soutien chaleureux et stimulant.

Le Département de Seine-et-Marne qui délivre les agréments aux accueillants familiaux, veille au bon déroulement des accueils et vous accompagnera tout au long de votre activité.

Vous trouverez, dans ce manuel, les informations essentielles pour bien préparer votre projet professionnel.

# → être accueillant(e) familial(e)

Véritable métier, l'accueil familial nécessite un agrément délivré par le Département de Seine-et-Marne. Cet agrément vous permet de recevoir à votre domicile, à titre onéreux, une ou plusieurs personnes âgées ou adultes handicapées (dans la limite de 3 maximum).

L'agrément est délivré pour 5 ans par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, après une enquête menée par les travailleurs sociaux du Département ou ceux relevant d'associations ou d'organismes agréés par le Département.

Ils évalueront notamment :

- l'aptitude à prendre en charge une personne âgée ou une personne adulte handicapée ;
- les conditions d'accueil qui permettent d'assurer la santé, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- la capacité d'offrir des conditions de sécurité, tant matérielles que morales, aux personnes accueillies ;
- les motivations de la demande.

## Il existe différentes formules d'accueil :

- L'accueil à temps complet ou partiel.
- L'accueil temporaire, permanent ou séquentiel.
- L'accueil de jour ou de nuit.



## Les qualités d'un(e) accueillant(e) familial(e) :

- Avoir envie de s'investir auprès de personnes âgées ou d'adultes handicapés
- Être disponible, faire une place pour son activité professionnelle au sein de sa propre famille
- Faire preuve de discrétion et respecter les personnes accueillies, leur histoire, leur culture, leur famille



**CONTACT**

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Service de la coordination médico-sociale

Tél. : 01 64 19 27 14

**Cette activité exercée à domicile vous permet notamment de concilier vie professionnelle et vie familiale.**

## LA GARANTIE D'UNE FORMATION

L'agrément d'accueillant(e) familial(e) vous permet de bénéficier d'une initiation aux gestes de secourisme et d'une formation initiale afin d'acquérir les bases nécessaires à l'accueil d'une personne âgée ou d'une personne adulte handicapée.

Pour chaque période d'agrément, vous bénéficiez de formations continues obligatoires.

## LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELLS

L'accueil familial est un métier au contact de personnes vulnérables qui nécessite un soutien de professionnels afin d'assurer le bon déroulement de votre prestation. Le suivi de l'accueil est assuré par les travailleurs sociaux ou médico-sociaux, tout au long du placement. Ils apportent également des aides et des conseils aux accueillants familiaux dans l'accompagnement des personnes accueillies.



Les travailleurs sociaux m'ont aidée à démarrer cette activité qui est basée sur la solidarité et la proximité. Il faut être dévoué, disponible et très organisé, mais c'est un métier très enrichissant sur le plan humain.»

Véronique - 49 ans - Melun



### BON À SAVOIR

**Après accord préalable du Département, les personnes souhaitant être accueillies viendront vous rencontrer à votre domicile avant de signer le contrat d'accueil. Celui-ci comporte une période d'essai d'un mois, éventuellement renouvelable pour apprécier le bon déroulement de l'accueil familial.**

## → vos droits

**L'activité d'accueil familial vous donne, en tant que salarié(e) de ou des personnes accueillies, un certain nombre de droits dans le cadre du contrat d'accueil.**

### VOTRE RÉMUNÉRATION

La rémunération journalière pour services rendus correspond à au moins 2,5 fois la valeur du SMIC horaire par jour. S'ajoute à cela une indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière, une indemnité en cas de sujétions particulières comprise entre 0,37 et 1,46 fois la valeur du SMIC horaire par jour, en fonction du besoin d'aide à la personne accueillie et des frais d'entretien compris entre 2 et 5 Minimum Garantis (MG). Vous percevrez également un loyer versé par la personne accueillie pour l'occupation de la pièce qui lui est réservée.

### VOTRE CONTRAT

Le contrat d'accueil familial stipule, outre les modalités d'accueil et de rémunération, certaines règles (charte des droits et libertés de la personne accueillie) :

- **Les relations que vous entretenez avec les personnes accueillies et leur famille** doivent se dérouler sous le signe du respect mutuel.
- **Les conditions de révision, suspension ou dénonciation du contrat** (période d'essai, indemnités dues en cas de résiliation, effets du défaut d'assurance...) doivent être précisées.

Votre contrat doit être signé **au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez vous**, en présence d'un(e) représentant(e) de l'équipe chargée du suivi.

#### BON À SAVOIR

**L'accueillant(e) familial(e) relève du régime général de la Sécurité Sociale et bénéficie d'une protection dans les mêmes conditions qu'un salarié, sauf en matière de chômage. En effet, le contrat conclu entre les parties ne relevant pas des dispositions du Code du travail, la personne accueillie n'a pas à verser de cotisation chômage. L'inscription à l'URSSAF ou Centre national du CESU de l'accueillant(e) familial(e) devra être demandée par la personne accueillie.**



# → vos obligations

Dans le cadre de ce contrat, et pour assurer votre prestation d'accueil familial dans les meilleures conditions, vous devez prendre quelques engagements envers les personnes accueillies.

Parmi les plus importantes :

- **Signer** le contrat et le projet d'accueil et contracter une assurance de responsabilité civile.
- **Veiller à assurer l'accueil de façon continue**, en proposant notamment, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil pourrait être interrompu.
- **Assurer votre remplacement** lors de vos absences et communiquer les coordonnées du remplaçant à l'équipe médico-sociale chargée de votre accompagnement (annexe du contrat d'accueil relative au remplacement dans le cadre d'une absence de plus de 48 heures).
- **Disposer d'un logement dont l'état**, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées (minimum de 9 m<sup>2</sup> pour une personne, 16 m<sup>2</sup> pour un couple) et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes.
- **Vous engager à suivre l'initiation aux gestes de secourisme, la formation initiale et les formations continues** vous permettant d'acquérir un savoir nécessaire à l'exercice de votre activité.
- **Accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré**, notamment au moyen de visites sur place.
- **Vous engager à respecter les droits** de la personne accueillie.
- **Permettre la réception de la famille et des amis** de la personne accueillie à votre domicile.



J'habite ici depuis neuf mois.  
J'ai une chambre agréable,  
un cadre de vie sympathique.  
Avec les autres pensionnaires  
et Sarah, la personne qui  
m'accueille, nous allons au  
cinéma, à la bibliothèque... Je me  
sens bien ici. »

Natacha - 37 ans - Chelles





## L'ACCUEIL FAMILIAL AU QUOTIDIEN

**Voici quelques règles simples pour faciliter le séjour de vos "pensionnaires". Ils ont la possibilité :**

- D'aller et venir dans les pièces communes de la maison.
- De recevoir ou de rendre visite à leur famille, à leur amis, et de pratiquer des activités personnelles.
- De choisir leur médecin et les professionnels médicaux dont ils ont besoin.
- De percevoir l'allocation logement à caractère social ou à l'aide personnalisée au logement, s'ils remplissent les conditions.
- De percevoir l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes.
- De percevoir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les personnes âgées dépendantes (sous certaines conditions).
- De percevoir la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les personnes handicapées (sous certaines conditions).
- De cesser l'accueil conformément aux clauses du contrat.
- De bénéficier également d'un soutien social ou médico-social assuré par l'équipe en charge de votre suivi.



**Les personnes accueillies vivent avec moi dans un cadre familial, avec un environnement sécurisant. Nous avons également défini des espaces collectifs et des espaces personnels. Cela permet de vivre les uns avec les autres en préservant nos intimités. Dans la maison, chacun a sa chambre. »**

**Jean-Pierre - 51 ans - Nemours**



# Département de Seine-et-Marne

Direction générale adjointe de la solidarité  
Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex  
01 64 14 77 77 | [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)    